

REGLEMENT PARTICULIER DU 2^{er} rallye du Pays Viennois & Ronde des Baous VHRS

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :Lundi 5 Aout 2019
Ouverture des engagements :..... Dès parution du règlement
Clôture des engagements :...Lundi 23 septembre 2019 (minuit cachet de la poste faisant foi)
Présentation du rallye (Musé de l'automobile Vence) Vendredi 13 septembre a 18h30
Parution du road book : le Vendredi 13 septembre 2019

Dates et heures des reconnaissances : Samedi 28 septembre 2019 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le
Vendredi 4 octobre 2019 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

VERIFICATIONS des documents :

Vendredi 4 octobre 2019 de 14h00 à 20h00 Complexe IBM sur la commune de la Gaude (stade foot)

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Vendredi 4 octobre 2019 de 14h15 à 20h15 Complexe IBM sur la commune de la Gaude (stade de foot)

-1^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs :

-Vendredi 4 octobre 2019 à 21h15 Complexe IBM (stade de foot)

- Samedi 5 octobre 2019 à 8h00 : Publication des équipages admis au départ panneau situé sur le portail des vérifications administratives

- Vendredi 4 octobre 2019 à 14h00 : Mise en place du Parc de départ parking du Complexe IBM

- Briefing des pilotes : Briefing écrit remis contre émargement au contrôle administratif

Samedi 5 octobre 2019

Départ de minute en minute :

1^{er} Concurrent à 10H00 (1^{er} VHC) parking IBM (la Gaude)

- L'ordre de départ sera comme suit : VHC-Moderne et VHRS

Arrivée :

1^{er} Concurrent à 19h52(1^{er} VHC) arrivée Parc fermé parking IBM

- Vérifications finales : Samedi 5 octobre 2019 au Garage Allary à Saint Jeannet

Publication du classement final officiel définitif : Samedi 5 octobre 2019

30mn après l'arrivée du dernier concurrent

Tableau officiel d'Affichage : panneaux situé sur le portail du pc course

Remise des prix complexe IBM sur le Parking du parc de départ

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Asa Vence Cité des Arts organise le samedi 5 octobre 2019 un Rallye Régional Régularité Historique Sportif dénommé :

2^{er} rallye VHRS du Pays Vençois & ronde des Baous

à participation étrangère autorisée.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A sous le Visa numéro 54 et sous le permis d'organiser numéro 592 en date du 20/08/2019.

Comité d'Organisation

Président : **Servelle Yvan**

Ainsi que les membres du comité d'organisation :

Secrétariat et permanence du Rallye :

Jusqu'au vendredi 4 octobre 2019 à 14h00 1623 chemin du Riou

A partir du vendredi 4 octobre pc course situe complexe IBM commune de la Gaude à 16h30

Portable : 0613160898

Email: asavence06@gmail.com

Site Web: www.asa-vence.fr

Organisateur technique

Nom : **Servelle Yvan**

1.1P. OFFICIELS

Idem support moderne.....

Directeur de course : **Thierry HAMONIC Licence n°31600**

Commissaires Techniques : **Patrice antoniazzi Licence n°130659**

1.2P. ELIGIBILITE

Le 2^{er} Rallye VHRS du Pays Vençois & Ronde des Baous compte pour

LE CHALLENGE DES VEHICULES HISTORIQUES DE LA LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE PACA

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront un message électronique pour confirmation de leur engagement

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Vendredi 4 octobre 2019 de 14h15 à 20h15 parking Complexe IBM commune de la Gaude (stade de foot)

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives

- . Permis de conduire,
- . carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise , elle servira pour départager les ex-æquo)
- . < laissez passer, de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA ou de sont passeport technique.
- . Licences en cour de validité.
- . Pour toute demande de titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC (dans l'enceinte où s'effectuaient les vérif. administratives, au terrain de basket)

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **2^{er} rallye VHRS du Pays Vençois & Ronde des Baous** doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **Lundi 23 Septembre 2019 Minuit**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 125 voitures maximum à moduler en fonction du nombre d'engagés dans les autres supports de doublure

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- 330 € : avec la publicité facultative des organisateurs
- sans la publicité facultative des organisateurs : **330€** (x 2)

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2.4. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE)

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

3.3P – ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ. Les voitures partiront de minute en minute, après le rallye moderne. Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1^{er} VHC – 2^{ième} Moderne – 3^{ième} VHRS

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

3.3.1P. NUMERO

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURE ET EQUIPEMENT

4.1. VOITURES AUTORISEES

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

Catégorie Régularité Historique Sportive : voiture de plus de 25 ans

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Au plus tard, lors des vérifications techniques, les concurrents devront choisir une des 3 catégories suivantes :

I.H : Moyenne Haute

II.I Moyenne Intermédiaire

III.B : Moyenne Basse

Le choix des moyennes ne peut être changé en cour d'épreuve.

4.2. INSTRUMENTS DE BORD : LIBRE

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye du Pays Vençois & ronde des Baous 2019 représente un parcours de 191.97 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 9 zones de régularité d'une longueur totale de 39.99 km.

Vendredi 16 Juin :

-ES 1-4 Col de Vence montée	6.300 km 2 fois	12.600 km
-ES 2-5 Bézaudun-Bouyon	4.560 km 2 fois	9.120 km
-ES 3-6 Carros-Gattières	2.090 km 2 fois	4.018 km
-ES 7 Gattieres-Carros descente	2.070km 1 fois	2.070 km
-ES 8 Bouyon-Bézaudun	4.600 km 1 fois	4.600 km
-ES 9 Col de Vence descente	5.800 km 1 fois	5.800 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire horaire »

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement FFSA des rallyes en ce qui concerne les jours, durée, nombre de passages, véhicules et équipements.

6.2.2P. - Véhicules :

Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un trip master ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Chasuble Orange.....
- Chef de poste : Chasuble orange Barré.....

7.3P. ZONE DE REGULARITE

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

L'organisateur devra donner les moyennes , (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3km/h par temps de pluie faible et de moins 5km/h par temps de pluie forte . Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes beaucoup plus sale.

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute", "intermédiaire", "basse", où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les zones de régularité. Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes. Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux. La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoires) et d'arrivée.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- **1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€ (80€ en régional)**

- **2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion**

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye VHC doit être identique.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h Longueur du secteur de zone de régularité 10 km Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé: 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé: 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

Le départ des voitures sera donné de minute en minute.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs. Pour des raisons de sécurité, le directeur d'épreuve pourra diminuer les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des zones concernés. Au départ d'une zone de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5.4P. Zone de régularité non effectué

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. Interruption d'une zone de régularité

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6. PARC FERME

Non soumis au régime de parc fermé après le CH8B, néanmoins les concurrents devront avertir le directeur de course qu'ils ne rejoindront pas le parc fermé de fin d'étape.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation).

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par catégorie de moyennes (Basse, Intermédiaire, Haute), et par ordre décroissant des pénalités.

Pour information : pour éviter toute discussion stérile, lors de la publication des résultats, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage ; seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires, seront portées à la connaissance des concurrents.

ARTICLE 10P. PRIX

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

Des coupes seront distribuées à tous les équipages présents.

La remise des prix se déroulera sur le parking qui se trouve dans le complexe IBM le Samedi 5 Octobre 30 minutes après la dernière voiture rentrée en parc fermée. Tous les concurrents seront récompensés et un apéritif suivra la remise des prix.

**AUCUN PRIX FINANCIER
NE SERA ATTRIBUE**